

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centre national des arts culinaires Question écrite n° 69752

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fonctionnement du Conseil national des arts culinaires (CNAC) suite au vote en première lecture du budget de la culture. Cette association, qui a pour mission la valorisation du patrimoine culinaire français et l'éducation du goût, est subventionnée par plusieurs ministères : culture, agriculture, et tourisme, qui assurent la tutelle de cet organisme. Leurs représentants participent au conseil d'administration du CNAC, suivent les opérations qu'il réalise et en assurent le contrôle de gestion. Il lui demande de lui préciser les missions qui sont confiées au CNAC pour l'année 2002 ainsi que le montant des subventions que les ministères vont lui verser en 2002 pour mener à bien les réalisations conformes à sesmissions.

Texte de la réponse

Le conseil national des arts culinaires (CNAC), association ayant pour objet de développer des actions de promotion et de diffusion sur les arts culinaires et d'inventorier le patrimoine culinaire, bénéficiait effectivement d'un soutien de l'Etat (ministères chargés de la culture, de l'agriculture, du tourisme et de l'éducation nationale), depuis sa constitution au début des années 1990. Cette structure a mené dans les domaines qui étaient les siens un certain nombre d'actions (programmes pédagogiques d'éducation du goût, inventaires régionaux, labellisation de sites...), mais a commencé de rencontrer de graves difficultés liées à un certain manque de rigueur dans la gestion et à des initiatives ambitieuses et qui ont pu être qualifiées de « désordonnées » et « d'inopportunes » (ce qui a amené le CNAC à se séparer de son directeur en février 1999). La situation du CNAC a notamment été mise en lumière par un rapport des services du ministère de l'économie et des finances (décembre 1999) qui, au terme d'une analyse précise de sa gestion, de ses actions et de ses perspectives, concluait que l'association était sur le point d'être en cessation de paiement. Malgré les efforts des nouveaux responsables du CNAC au cours de cette période, cette situation n'a pu être suffisamment redressée pour éviter la liquidation de l'association, décidée par une assemblée générale du 29 juin 2000. Le ministère de la culture et de la communication a pris acte de cette décision.

Données clés

Auteur: M. Jean Rigaud

Circonscription: Rhône (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 69752

Rubrique: Associations

Ministère interrogé : culture et communication Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6858

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 177